

**Le sénateur Olson:** Je pense que votre raisonnement est fautif, si vous me permettez de vous le dire. En effet, si nous voulions changer tout le processus législatif en usage au Parlement du Canada, nous pourrions être saisis d'une proposition, motion ou tout ce que vous voudrez, appelé projet de loi, et nous pourrions le renvoyer à un comité pour répondre à toutes les questions que mon honorable collègue a soulevées.

**Le sénateur Flynn:** Pauvre vous, vous n'y comprenez rien!

**Le sénateur Olson:** J'admets que c'est une façon dont le Parlement du Canada pourrait fonctionner mais ce n'est pas celle qu'il a adoptée.

● (1450)

La formule dite Hayden a consisté à renvoyer le sujet du bill à un comité pour étude et avis. On a procédé ainsi parce qu'il ne nous était pas constitutionnellement possible à ce stade de nous saisir du bill. Il est bien évident que nous ne sommes pas constitutionnellement saisis d'un bill tant qu'il n'a pas franchi toutes les étapes à l'autre endroit.

L'honorable sénateur dit que c'est la façon habituelle de procéder, mais nous n'avons pas pour habitude de renvoyer pour étude les bills du Sénat à des comités afin de résoudre toutes les questions qui se posent à leur sujet avant que le Sénat en soit saisi pour en délibérer comme il le doit en l'occurrence. Dans le cas de la formule dite Hayden, le bill était en discussion au Sénat. Je ne pense pas que nous puissions éluder cela en disant: «Nous allons le renvoyer à un comité, obtenir toutes les réponses avant d'examiner le bill et d'en approuver ou désapprouver le principe.» En faisant cela, nous abdiquerions notre rôle qui est d'être un organe délibératif à chaque étape, et ce rôle est bien défini par les usages parlementaires canadiens et ceux d'autres parlements. On ne peut nier que ce soit là une façon convenable ni même traditionnelle d'étudier les bills ou les autres motions qu'on nous présente.

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable ami pense ce qu'il dit, pourquoi était-il d'accord pour qu'on renvoie le bill au comité pour l'y faire étudier?

**Le sénateur Olson:** J'ai cédé aux suppliques du leader de l'opposition.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami n'a pas vraiment étudié la chose de façon réfléchie s'il a agi de la sorte.

Le bill a été renvoyé au comité, qui devra en tirer les conséquences. Si mon honorable ami veut aller dire en séance à ce comité qu'il ne peut pas présenter au Sénat un rapport contenant des recommandations, qu'il le fasse. Mais plus d'un membre de ce comité s'opposera à un procédé aussi autoritaire.

**Le sénateur Olson:** Cela n'a rien d'autoritaire, loin de là. Il est de fait que le comité s'est bien acquitté de ce que lui a

[Le sénateur Roblin.]

demandé le Sénat après le plaidoyer du leader de l'opposition, et qui consistait à l'informer sur les aspects fédéraux-provinciaux du bill, pour aider les honorables sénateurs.

On a soutenu que certains des témoins qui ont comparu devant le comité n'ont pas traité de cet aspect du bill. C'est ce que le sénateur Godfrey a allégué. Mais je ne pense pas que le comité ni aucun honorable sénateur puissent dire aux témoins qui comparaissent devant un comité ce qu'il faut qu'ils disent. Les délibérations qui ont précédé le renvoi du bill au comité avaient justement cela pour but, et c'est pour cela que nous avons donné notre accord.

Si M. Parizeau refuse de traiter de cet aspect du bill, libre à lui. Mais cela ne change rien au fait que c'est dans ce but que le bill a été renvoyé à ce comité.

**Le sénateur Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais faire une autre intervention. Le télégramme envoyé aux premiers ministres par le président du comité, mentionnait que les membres du comité s'intéressaient aux aspects fédéraux-provinciaux du bill. Avant d'entendre les témoins, nous avons eu une discussion à bâtons rompus sur ce sujet et le consensus était que le comité n'était pas limité à cela. Je pense que les témoins en furent informés et que le télégramme fut modifié pour en tenir compte.

A ce propos, je voudrais faire remarquer qu'il n'est pas coutume de renvoyer l'objet d'un bill à un comité, mais cela peut être utile à l'occasion. Je préconise ce type de procédure depuis des années et, de toute évidence, c'est là une de ces occasions.

Je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur le rapport de l'Association du barreau canadien à propos de la réforme parlementaire, qui a été publié en août 1982. Ce rapport est très bien écrit et très bien pensé. On y recommande que les bills non partisans et ne prêtant pas à controverse—et celui-ci est du nombre—soient renvoyés à un comité qui en étudierait la teneur avant le débat de deuxième lecture, de sorte que le comité puisse ensuite présenter ses recommandations. Ayant ces recommandations en main, les parlementaires seraient mieux placés pour discuter du bill et approuver ou refuser son principe.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous occuper du principe de ce bill maintenant ou même avoir une discussion à son sujet. Le ministre a déclaré que tout ce qu'il voulait du Sénat, c'était des recommandations, de sorte qu'il puisse rédiger le bill à nouveau et le présenter à la Chambre des communes.

**Le sénateur Frith:** Puisque nous en sommes encore à la période des questions, je propose que l'on considère cette question comme suffisamment débattue et qu'elle soit laissée aux leaders du gouvernement et de l'opposition, qui en parleront lors de leur réunion sur les travaux du Sénat.